



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite du combattant

Question écrite n° 59257

Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier attire l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur l'augmentation de la retraite du combattant. En réponse à une question au Gouvernement publiée au Journal officiel le 8 juillet 2009, il a promis, qu'au 1er janvier 2010, la retraite du combattant gagnerait deux points supplémentaires, passant de 41 à 43 points, pour atteindre en 2012 l'objectif des 48 points. Malheureusement, la date d'effet de ladite mesure a été subrepticement reportée au 1er juillet 2010. La contradiction regrettable entre les deux dates d'effet successivement annoncées mérite d'être dissipée. À ce titre, il lui demande de bien vouloir tenir son engagement d'une augmentation au 1er janvier.

Texte de la réponse

La poursuite de la revalorisation de la retraite du combattant est la première priorité budgétaire du secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants. Cette revalorisation de 41 à 43 points d'indice prendra effet, comme pour les années antérieures, le 1er juillet 2010 et fait l'objet d'une mesure inscrite dans le projet de loi de finances initiale. Le Gouvernement manifeste ainsi le plus clairement possible tout l'intérêt qu'il porte à cette mesure légitime, dans la droite ligne des engagements du Président de la République.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Candelier](#)

Circonscription : Nord (16^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59257

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9144

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11159